

AVIS AU PUBLIC

Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites

Conformément à l'article 82 de la loi modifiée du 13 décembre 1988 et à l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Mondercange a arrêté par délibération du 05 décembre 2024 la modification du règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites.

Le texte du règlement est à disposition du public à la maison communale de Mondercange et sur le site internet www.mondercange.lu.

La modification du règlement entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la présente publication.

Mondercange, le 07 janvier 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins

La secrétaire communale,


Nadine BRACONNIER

Le bourgmestre,


Jeannot FÜRPASS